

Séance du Conseil Municipal du Mercredi 19 octobre 2016

L'an deux mille seize, le mercredi dix-neuf octobre, à 20 Heures, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du dix octobre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François THOMAS.

Étaient présents : 11 Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Danièle BAYONNETTE, Rachel BIGNON, Nadine CAUZETTE, Sylvain DABADIE, Didier DELORD, Éric DELUC, Yvette DUVIGNAU, Georges ELGOYHEN, Gérard LAMARRIGUE, Jacques LASSERRE, Jean-François THOMAS

Pouvoir : 1 Marie-Line BARRÉ à Jean-François THOMAS

Excusées : 2 Marie-Line BARRÉ, Christine BORTOLUSSI

Absents : 2 Isabelle BEN, Jérémy LASSERRE

Madame Yvette DUVIGNAU a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 31 août 2016. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Armagnac Adour (CCAA) :

Deux délibérations successives en raison des règles de vote.

Délibération 1

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux les statuts de la Communauté de Communes Armagnac Adour tels qu'ils avaient été approuvés par la Préfecture du Gers lors de la fusion opérée au 1^{er} janvier 2013, et notamment les compétences obligatoires.

Dans une lettre du 12 juillet 2016, Monsieur le Préfet demande une modification des statuts avant le 1^{er} janvier 2017. C'est pourquoi, le Conseil communautaire de la CCAA en date du 12 septembre 2016 a modifié ses statuts de la façon suivante :

- 1- Compétence « développement économique » : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique (en excluant les équipements touristiques qui restent de la compétence des communes), portuaire ou aéroportuaires ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'Offices du tourisme.
- 2- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme.
- 3- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- 4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Monsieur le Maire précise que l'adoption de la compétence « aménagement de l'espace » en ce qui concerne le plan local d'urbanisme intercommunal n'est pas soumise à la même règle de majorité. Il demande donc au Conseil municipal de se prononcer sur les statuts ainsi libellés :

- 1- Compétence « développement économique » : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique (en excluant les équipements touristiques qui restent de la compétence des communes), portuaire ou aéroportuaires ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'Offices du tourisme.
- 2- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- 3- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, Les conseillers municipaux acceptent la modification des statuts telle qu'elle leur a été présentée.

Délibération 2

Monsieur le Maire rappelle la délibération précédente sur la modification des statuts telle que le Conseil municipal vient d'adopter.

- 1- Compétence « développement économique » : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique (en excluant les équipements touristiques qui restent de la compétence des communes), portuaire ou aéroportuaires ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'Offices du tourisme.
- 2- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- 3- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Il précise que l'aménagement de l'espace peut s'enrichir par la prise de compétence sur la planification de l'urbanisme (Plan local d'urbanisme ou PLUi), outil important pour le développement de la structure intercommunale et qui devient obligatoire au 27 mars 2017.

Après avoir écouté l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide de transférer la planification de l'urbanisme par le PLUi à la Communauté de Communes Armagnac Adour et acceptent que ses statuts soient les suivants :

- 1- Compétence « développement économique » : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique (en excluant les équipements touristiques qui restent de la compétence des communes), portuaire ou aéroportuaires ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'Offices du tourisme.
- 2- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme.
- 3- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- 4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2 - Convention de service entre la Communauté de Communes Armagnac Adour et la Commune de VIELLA

Le Conseil municipal de Viella,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 2016 / 75 concernant les modalités des conventions de service de la main d'œuvre et du matériel des Communes,

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer le service rendu aux usagers et de rationaliser le fonctionnement entre la CCAA et la Commune de VIELLA,

Considérant la mise à disposition des agents de la Commune de VIELLA et du matériel communal dans les domaines de compétences (écoles et voirie) de la Communauté de communes Armagnac Adour,

1 - accepte les tarifs concernant le coût horaire ainsi que les suppléments selon la catégorie d'outillage et de matériel présentés par la CCAA, selon sa délibération 2016 / 75 du 12 septembre 2016 (Voir pièce jointe en annexe),

2 - autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service avec la CCAA et à émettre les documents comptables correspondants qui en résultent.

3 - Budget 2016 : deux décisions modifications

A - Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Décret n° 2015-184 6 du 29 décembre 2015 précise qu'à compter du 1er janvier 2016, les collectivités sont autorisées à mettre en place la neutralisation budgétaire (partielle ou totale) des amortissements des subventions d'équipement versées.

Ce choix peut être opéré chaque année par les collectivités qui présentent l'option retenue dans leur budget.

L'opération de neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire : émission d'un mandat au débit du compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et d'un titre au crédit du compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

Considérant la délibération du Conseil municipal de la Commune de VIELLA en séance du 28 août 2002 ayant pour objet : « amortissement des travaux d'électrification / Charges à étaler »,

Le Conseil municipal décide :

1 - d'opter pour la neutralisation budgétaire totale des amortissements des subventions d'équipements et notamment ceux de la délibération pré citée du 28 août 2002,

2 - autorise Monsieur le Maire à établir la décision modificative du budget comme proposée par Monsieur le Trésorier de Riscle et à établir les mandats et les titres en adéquation avec la procédure :

Fonctionnement	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Chapitre 023 : + 1 180 €	Article 7768-042 : + 1 180 €

Investissement	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Article 198-040 : + 1 180 €	Article 021 : + 1 180 €

B - Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de régulariser une recette versée à tort sur le budget de la Commune en 2015, pour l'incorporer sur le budget annexe « assainissement collectif » en 2016.

En effet, le 1^{er} acompte de la Dotation des équipements des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 39 773.94 € a fait l'objet d'un titre de recette sur le budget principal de la Commune le 31/12/2015, mais concerne les travaux d'assainissement collectif.

Le Receveur municipal de la Commune de VIELLA propose les évolutions suivantes du budget de la Commune :

Fonctionnement	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Art 022 : - 15 000€	Article 758 : + 3 000 €
Art 61521 : - 8 000 €	
Art 615228 : - 4 900 €	
Chap 023 : + 30 900 €	

Investissement	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Article 1341 : + 40 000 €	Article 1641 + 9100 €
	Chap 021 : + 30 900 €

Après avoir écouté ces propositions, le Conseil municipal :

- valide les propositions ci-dessus,
- donne son accord pour établir la décision modificative du budget communal
- et autorise Monsieur le Maire à établir :
 - a) SUR LE BUDGET COMMUNAL : un mandat de 39 773.94 € Article 1341 au bénéfice du Budget annexe assainissement collectif
 - b) SUR LE BUDGET ASST COLLECTIF : un titre de recette de 39 773.94 € Article 13118

4 - Concours du Receveur municipal - Trésorier de la Commune de Viella - et attribution d'indemnités à Monsieur Didier KAHN.

Le Conseil municipal de Viella,

Vu l'article 97 de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil - allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'arrivée de Monsieur Didier KAHN A la Trésorerie de Riscle,

Considérant sa lettre du 15/09/2016,

décide :

1 - de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

2 - de lui accorder l'indemnité de conseil à compter de l'année 2016, sachant que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,

3 - de lui accorder également l'indemnité annuelle de confection des documents budgétaires à compter du prochain budget 2017.

5 - Taxe d'aménagement 2017 :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que VIELLA est dotée de la taxe d'aménagement. L'instauration de cette taxe est valable 3 ans tacitement renouvelable, les taux et les exonérations pouvant être modifiés tous les ans.

Il sollicite l'Assemblée en raison des délais de transmission en Préfecture (avant le 30 novembre 2016) pour une application en 2018.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décident le maintien de la taxe existante au taux de 1% et aux conditions d'origine.

6 - Avis de la Commune de VIELLA sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de la Loi de modernisation de notre système de santé, conformément aux articles L.1434-29 et R.1434-29 du Code de la santé publique, les collectivités territoriales sont invitées à se prononcer sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire.

Il donne lecture du courrier de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie - Pyrénées Méditerranée - (ARS OCCITANIE) en date du 6 septembre 2016, sollicitant l'avis des collectivités territoriales, de l'avis de consultation faisant l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région du 06/09/2016 et la note de l'ARS OCCITANIE relative à la délimitation de territoires de démocratie sanitaire en date du 31 août 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la Commune de VIELLA souhaite attirer l'attention de Madame la Directrice Générale de l'ARS sur la situation géographique particulière de la Commune de VIELLA, en périphérie de la Région OCCITANIE, qui constitue une spécificité locale pour les motifs énumérés ci-après.

- 1) La Polyclinique des Chênes à AIRE-SUR-L'ADOUR 40800 (Département des Landes) propose la plupart des spécialités médicales essentielles : service d'urgences, chirurgie générale, viscérale et digestive, orthopédique, médecine esthétique, anesthésie, radiologie avec scanner, biologie médicale, cardiologie, pneumologie, gériatrie, urologie, gastroentérologie, ophtalmologie, oto-rhino-laryngologie, allergologie, gynécologie, pédiatrie, endocrinologie ... auxquelles s'ajoutent de nombreuses spécialités paramédicales : Kinésithérapie, diététique, pharmacie, orthopédie, assistante sociale.
La Polyclinique des Chênes à AIRE-SUR-L'ADOUR (Landes) située à moins de 20 kilomètres de VIELLA est accessible à moins d'un quart d'heure et sans aucune difficulté (Trafic fluide, facile d'accès et parking gratuit aménagé), alors que pour rejoindre une offre de services équivalents dans la Région Occitanie, le temps de trajet le plus court est quintuplé voire plus.
Le Bassin de santé pré existant était en cohérence avec cette réalité.
- 2) Le Centre hospitalier de Mont-de-Marsan (Département des Landes) est accessible en environ 50 minutes ; celui de PAU (Département des Pyrénées-Atlantiques) est accessible en environ 45 minutes, et le temps de parcours depuis VIELLA pour aller à Tarbes (Département des Hautes-Pyrénées) est d'environ 50 minutes et de plus de 90 minutes pour aller à AUCH (Gers).
- 3) Le Centre hospitalier régional de BORDEAUX (Gironde) est accessible, par la route, depuis Viella en environ une heure quarante minutes et il faut plus de 2 heures pour rejoindre celui de Toulouse (Haute-Garonne).
- 4) Les professionnels de santé en soins primaires ainsi que les usagers des services de santé ont déjà, par une pratique constante depuis toujours, l'habitude de privilégier les structures énumérées ci-dessus.
- 5) Les sapeurs-pompiers, lorsque l'autorité de régulation les oriente vers les Centres Hospitaliers de AUCH et de TARBES, se plaignent de temps de parcours trop élevés qui engendrent de la fatigue et du surmenage. Les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires expriment également leur exaspération face à ces durées d'intervention trop longues.

Pour les raisons de « bon sens » énumérées ci-dessus, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal demande, dans le cadre de la dérogation prévue à l'article L.1434-9 du Code de la Santé Publique, que la Commune de VIELLA soit incluse dans le territoire de démocratie sanitaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la Nouvelle Aquitaine.

7 - Motion de soutien à l'action de l'Association Nationale des Retraités Agricoles de France (ANRAF).

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la Motion de l'Association Nationale des Retraités Agricoles de France (ANRAF) jointe à la présente délibération. Il s'agit d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur la situation précaire (qui se pérennise) des retraités agricoles et demander une revalorisation conséquente des prestations auxquelles ils pourraient avoir droit.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la motion et les revendications des Retraités agricoles de France comme détaillées dans le document joint (Voir Annexe).

8 - Dossier locataire Paul LIDBY au logement communal 7 Rue des écoles Maternelle 1^{er} étage :

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Paul LIDBY reste redevable de la caution et de tous les loyers depuis le 1^{er} septembre 2015, concernant la location du logement communal du 1^{er} étage au 7 Rue des écoles. Par acte d'huissier de justice en date du 22 juin 2016, la Mairie de Viella a assigné ce locataire devant le Tribunal d'Instance d'AUCH.

Le Tribunal, statuant publiquement, par jugement réputé contradictoire et en premier ressort, a constaté la résiliation de plein droit du contrat de location à compter du 12 juin 2016, a ordonné l'expulsion, a condamné l'intéressé au paiement des loyers et des indemnités réglementaires.

Maître LUX, Huissier de Justice à Riscle, est chargée de procéder à l'exécution de ce jugement. Après commandement à partir du 11 octobre 2016, Monsieur Paul LIDBY dispose de deux mois réglementaires pour quitter les lieux. Considérant la trêve hivernale, il est vraisemblable que Maître LUX ne puisse pas intervenir avant Mars 2017 pour l'expulsion de fait.

9 - Dossier Antoine LIGER Emploi d'avenir :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la rupture du contrat « Emploi d'avenir » - pour motif disciplinaire - concernant Antoine LIGER (par notification écrite en recommandé et accusé de réception en date du 12/10/2016).

En effet, le procès-verbal de l'entretien qui a eu lieu en Mairie de VIELLA le 10 octobre 2016 mentionne des manquements aux obligations professionnelles et des manquements extra professionnels portant atteinte à l'image de la fonction publique territoriale.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire souhaite l'avis du Conseil municipal en vue de prévoir le recrutement d'un agent de la filière technique en raison d'une charge de travail en augmentation depuis la construction de la station d'épuration.

Après délibération, le Conseil municipal donne un avis favorable au projet de recrutement d'un temps partiel à hauteur de 24 ou 25 heures.

11 - Eclairage public :

La question est de savoir s'il est souhaitable d'envisager une réduction de la consommation sur certains quartiers (Par exemple : coupure de 23 H OU 24 h jusqu'à 6 H) et l'installation d'une horloge par poste de commande.

Le devis du Syndicat d'énergies du Gers SDEG concernant les postes N°6 La Barade, N°8 Belette et N°9 Gérisson, s'élève à 1 021.24 € HT.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- Pas d'extinction partielle pour le moment
- Mettre en place des variateurs de tension pour permettre la diminution de la consommation à partir de 22 heures sur tous les postes après avoir remplacé les lampes non conformes.

Par ailleurs, les lampes anciennes de l'Avenue de la Barade, la rue des écoles et la rue Yvette Sourdois ne seront bientôt plus dépannées par Bouygues Energies en raison de la vétusté. Le remplacement qui doit être envisagé, présente les avantages suivants : possibilité d'installer des lampes moins puissantes et équiper la commande d'un variateur de tension qui permettrait une économie de la consommation durant une partie de la nuit. Le coût est environ de 1 000 € par foyer lumineux qui pourrait être programmé en 2017.

10 – Questions Diverses :

↳ Dans le cadre de la concertation organisée au cours de l'été par le Conseil régional d'Occitanie pour l'élaboration du Schéma de développement économique d'innovation et d'internationalisation, Monsieur Franck MONTAUGÉ - Sénateur du Gers - propose sa contribution. Les Communes sont associées à cette réflexion et chacun peut émettre son avis sur les propositions du Sénateur.

↳ L'Agence nationale des fréquences a édité un récapitulatif concernant la 4G et la TNT avec des numéros de téléphones en cas de problèmes (disponible en consultation au secrétariat de la Mairie de VIELLA).

↳ Les vitres cassées par accident à la piscine municipale et au foyer ont été remplacées.

↳ Assainissement collectif : les travaux qui posaient problème sur la propriété BOSSIAN sont terminés.

↳ Madame Olivia ACCACIO a déposé un arrêt de travail du 27/09/2016 au 04/11/2016.

↳ Le recensement de la population de VIELLA aura lieu à partir du 19 janvier au 18 février 2017.

↳ Le logement communal F4 au N°5 rue des écoles sera libre le 01/01/2017.

↳ La vitesse est limitée à 70 km / heure sur la voie communale N°5 Chemin du Souvenir français pour des raisons de sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 heures 30.